

# PROGRAMME DE RECOMMANDATION

DE LA CAISSE DESJARDINS D'AMOS

On ne comble  
pas un poste.  
On engage  
une personne.  
**Nuance.**



## Des sous vite faits, bien faits !

Obtenez  
**500 \$**

pour nous aider à embaucher  
un bachelier en administration.

### CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DE LA PERSONNE QUI RECOMMANDE UN CANDIDAT

1. Le Programme de recommandation est ouvert à tous : employés, administrateurs et membres de la communauté (qu'ils soient membres Desjardins ou non, et sans égard à leur lieu de résidence), à l'exception des directeurs de la Caisse Desjardins d'Amos.
2. La personne qui recommande un candidat doit être âgée de 18 ans et plus et doit être la première personne à recommander ce candidat pour ce poste. Elle doit également le faire avant que le candidat ne pose lui-même sa candidature.
3. Elle doit utiliser l'une des trois méthodes décrites dans la section Procédure et doit le faire avant la fin de l'affichage du poste.
4. Il n'y a pas de restriction quant au nombre de recommandations effectuées par une même personne; c'est-à-dire qu'elle peut recommander plus d'un candidat par poste ouvert au recrutement, et peut recommander le même candidat pour plusieurs postes, le cas échéant (le poste doit toutefois être ouvert au recrutement et être un poste à la Caisse Desjardins d'Amos spécifiquement).

### MENTIONS LÉGALES ET ÉTHIQUES

1. Afin de satisfaire aux exigences en matière de confidentialité des renseignements personnels, aucune information ne sera divulguée à quiconque concernant le suivi des candidatures.
2. Seule la première personne ayant recommandé le candidat embauché sera contactée afin d'établir le mode de versement de la prime de 500 \$.
3. La personne ayant recommandé le candidat aura un délai raisonnable de 14 jours à la suite de la première communication pour se manifester afin de réclamer sa prime. Un maximum de 3 messages lui seront transmis. Une fois ce délai expiré, la Caisse ne sera plus tenue de verser la prime.
4. La Caisse aura un délai maximal de 30 jours suivant la date d'embauche officielle du candidat pour verser la prime. La prime devra être acceptée en argent (chèque ou versement au compte) et ne pourra être remplacée par aucun autre prix.
5. La Caisse Desjardins d'Amos ainsi que ses administrateurs et employés n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier ou courriel reçu, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou de matériel informatique, appels frauduleux ou toute autre erreur.
6. Les renseignements personnels reçus, tels que le nom du candidat, le nom de la personne qui le recommande, son adresse courriel et son numéro de téléphone sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent Programme et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
7. La Caisse se réserve le droit de mettre fin au présent Programme à tout moment.
8. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.